

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 21 septembre 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 septembre 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Magali BARBOT, Marie-Noëlle BLOT, Murielle BUCHOT, Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE et Messieurs Thierry BRETON, Ludovic PLESSIS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation	15 septembre 2023
Date d'affichage	15 septembre 2023
Date d'affichage de la délibération	25 septembre 2023

Pouvoirs :

Madame Magali BARBOT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Madame Marie-Noëlle BLOT à Madame Jocelyne RICHARD
Monsieur Thierry BRETON à Monsieur Jean-Bernard MOREL
Madame Murielle BUCHOT à Monsieur Sylvain DURAND
Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie MONTIÈGE
Madame Amandine DELEBARRE à Monsieur Mickaël LE STUNFF
Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Étienne CAMPENS
Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Nicolas POTTIER, Adjoint, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE_2023_21_9_16

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

• Tarifs (alinéa 2 – Délibération du 11/06/2020) :

- Décision municipale n°017/23

Règlement intérieur de la Marelle Version 9 - Modifications

Modifications portant principalement sur le changement du mode de calcul des tarifs

• Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal (alinéa 2 – Délibération du 11/06/2020) :

- Décision municipale n°018/23

Règlement intérieur Ludothèque Version 4 - Modifications

Modifications portant sur la fermeture pendant les vacances scolaires et l'emprunt de jeux pendant les vacances scolaires.

• Marchés publics – (Code de la commande publique) (alinéa 4 – Délibération du 11/06/2020) :

- Décision municipale n°013/23

Convention de partenariat avec l'organisme POLLENIZ pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Renouvellement de la convention de partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

- Décision municipale n°014/23

Contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé (Saas) par AGYSOFT
Contrat conclu pour une durée de trois ans pour le renouvellement de l'acquisition du progiciel de gestion de l'achat public MARCO (modules Marco-devis et Marco-Rédaction MO)

- Décision municipale n°015/23

Renouvellement urbain du quartier des Sablons – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Attribution du marché

Lot unique	Virginie BABLÉE Consultante formatrice en Urbanisme (35890 BOURG-DES-COMPTES)	6 350,00 € HT 7 620,00 € TTC
------------	--	---

- Décision municipale n°016/23

Construction d'un club house au stade Dalibard – Avenants n° 1 aux lots 6 et 9

Lot 6 : Carrelage-faïence – nouveau montant en moins-value 15 075,96 € TTC

Lot 9 : Électricité – nouveau montant en plus-value 17 549,57 € TTC

• Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières – (alinéa 8 – Délibération du 11/06/2020) :

N° 1033	10 ans	442 € (cavurne)
N° 1034	5 ans	213 € (plaque de mémoration)
N° 1036	5 ans	213 € (plaque de mémoration)
N° 1037	10 ans	442 € (cavurne)
N° 1038	10 ans	442 € (cavurne)
N° 1040	30 ans	639 € (caveau 2 places)

• Droit de Préemption Urbain – (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :

Date	Réf. Cadastrale	Montant	Décision
23/06/2023	AL143	220 000,00 €	RENONCIATION
29/06/2023	YO108, YO109	353 000,00 €	RENONCIATION
03/07/2023	AL147	233 000,00 €	RENONCIATION
05/07/2023	AR211	395 000,00 €	RENONCIATION
07/07/2023	YL199	73 000,00 €	RENONCIATION
10/07/2023	AB282	51 700,00 €	RENONCIATION

12/07/2023	AS88, YK53	210 300,00 €	RENONCIATION
12/07/2023	YL93	273 000,00 €	RENONCIATION
13/07/2023	AB414	230 000,00 €	RENONCIATION
13/07/2023	AL62	159 000,00 €	RENONCIATION
17/07/2023	AB147, AB183	457 000,00 €	RENONCIATION
18/07/2023	AD319	125 000,00 €	RENONCIATION
18/07/2023	AI292	174 900,00 €	RENONCIATION
19/07/2023	AR6	180 000,00 €	RENONCIATION
19/07/2023	YL195, YL196	151 400,00 €	RENONCIATION
20/07/2023	AR149	295 000,00 €	RENONCIATION
25/07/2023	AL183, AL184	159 000,00 €	RENONCIATION
25/07/2023	AM59, AM60, AM 64	158 000,00 €	RENONCIATION
25/07/2023	ZR47	286 370,00 €	RENONCIATION
26/07/2023	ZR53	340 000,00 €	RENONCIATION
08/08/2023	AI158	210 000,00 €	RENONCIATION
22/08/2023	YM230	405 000,00 €	RENONCIATION
22/08/2023	AI91	205 000,00 €	RENONCIATION
22/08/2023	AD301	87 000,00 €	RENONCIATION
22/08/2023	AB302	165 000,00 €	RENONCIATION
22/08/2023	AD289, AD290, AD291, AD292	283 500,00 €	RENONCIATION
22/08/2023	YM200	225 000,00 €	RENONCIATION
24/08/2023	ZV24	133 000,00 €	RENONCIATION
30/08/2023	YD87	340 000,00 €	RENONCIATION

Dont acte.

Le secrétaire,

Nicolas POTTIER



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.